



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 février 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 février 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 février 2009

**Créances irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget
principal - Budget annexe Parc de Noron**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frédéric GIRAUD -

Excusés ayant donné pouvoir :

Anne LABBE donne pouvoir à Chantal BARRE
Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD -

Excusés :

Conseillers :

Mme Françoise BILLY - Mme Nathalie BEGUIER -

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2009

DELIBERATION D20090066

DIRECTION DES FINANCES

**Créances irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget
principal - Budget annexe Parc de Noron**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex Régie Eau de la ville de Niort et le budget annexe Parc de Noron, sur la période de 1998 à 2008, sans aucune perspective de paiement.

D'autre part, certains redevables ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel, les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Niort leur accordant l'effacement de leur dette. Il y a donc lieu de constater l'irrecouvrabilité de ces sommes.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au Budget Principal, une somme de 33 346,26 € T.T.C. comprend principalement le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, des centres de loisirs, pour un montant de 18 223,15 €
- de la redevance séjour, pour un montant de 86,40 €
- de la redevance spéciale, pour un montant de 309,48 €
- des droits d'étalage, pour un montant de 19,30 €
- du refuge pour animaux, pour un montant de 1 102,04 €
- des loyers, pour un montant de 11 096,63 €
- de la fourrière automobile, pour un montant de 732,40 €
- de dommages et intérêts, pour un montant de 605,00 €
- de remboursement sinistre, pour un montant de 1 165,34 €
- de décharge, pour un montant de 6,52 €

Au Budget Principal, concernant l'ex Régie de l'Eau, une somme de 69 487,27 € H.T. concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe Parc de Noron, une somme de 1 580,72 € H.T. concerne le non paiement d'une location de salle.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :
 - o 33 346,26 € T.T.C. au Budget Principal à l'imputation 65-0200-654,
 - o 69 487,27 € H.T. (TVA à 5,5 % en plus) au Budget Principal ex Régie de l'Eau à l'imputation 65-0200-654.Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75.0200.758 pour le montant H.T., sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.
- o 1 580,72 € H.T. (T.V.A à 19,6 % en plus) au budget annexe Parc de Noron.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN